

**Rapport de la COFIN sur le préavis 19/2012  
relatif au projet de réfection du barrage no 3 et de stabilisation du  
versant en rive gauche dans la Basse-Veveyse de Fégire**

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie dans la salle de la Municipalité le 19 novembre à 19h00. Etaient présents M. Alain Vionnet Président, Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, MM. Stéphane Jaquet, Jacques Laurent, Eric Rochat, Leonardo Pescante et Pierre Zapf.

En présence de la Municipalité in corpore, du boursier communal M. Stéphane Roulet, du greffe municipal M. Jacques Steiner, qui ont répondu à ses questions, la commission des finances a pris connaissance de la demande de la Municipalité de lui accorder un crédit de CHF 200'000.- pour la réfection et du barrage no 3 et la stabilisation du versant en rive gauche dans la Basse Veveyse de Fégire.

M. Stéphane Roulet boursier communal estime que la TVA ne pourra pas être récupérée.

Au vu de la description de la situation, la COFIN a approuvé la pleine justification de cette dépense envers ce projet d'assainissement.

Par souci de clarté, dans le cadre du budget des travaux, la COFIN souhaiterait qu'à l'avenir le montant des répartitions à charge des communes concernées soit mentionné exactement. En effet, une fois déduites les participations de toutes les communes concernées, la part à charge de Saint-Légier se monte à environ 90'000.-

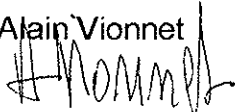
Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 19/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.- ;
- Encaisser la participation financière des communes partenaires ;
- Encaisser la subvention cantonale ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum ;

Pour la COFIN :

Le président

Alain Vionnet  


Le rapporteur

Pierre Zapf  
